

Règlement

« Cyclo Châtel Chablais Léman Race »

Article 1 : LA COURSE

«La Châtel Chablais Léman Race est une épreuve cyclosportive sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et organisée par Chablais Léman Sport Organisation qui se déroulera le Dimanche 16 Août 2020. Un petit et un grand circuit seront proposés. Les deux circuits seront chronomètres. Départs respectifs à UCI, Aigle à 7h30 et Pré la Joux, Châtel à 6h30.

Les participants seront appelés 15 minutes avant le départ sur la ligne pour un rappel des consignes. L'arrivée des deux parcours s'effectuera à Pré la Joux – Châtel à partir de 10h30.

Les routes seront ouvertes à la circulation, les coureurs doivent obligatoirement respecter scrupuleusement le code de la route, rouler à droite, adapter leur vitesse. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, au briefing, et au départ de l'épreuve.

Des ravitaillements seront prévus à Evian-les-Bains, UCI, AIGLE, et Champéry pour le grand parcours. Pour le petit parcours, ravitaillement uniquement à Champéry.

Les voitures suiveuses sont strictement interdites sur tout le parcours hormis les voitures officiels (petit et grand circuit).

Un service d'assistance neutre sera présent dans la course ainsi que le samedi 11, toute la journée au village exposant, à Pré la Joux Châtel.

Toute personne s'immiscant dans la course et n'étant pas en possession d'une plaque de cadre correspondant à l'épreuve peut être expulsée du parcours et peut être disqualifiée des autres épreuves du weekend de la Châtel Chablais Léman Race auquel elle est inscrite.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'épreuve est ouverte à tous les licenciés et non licenciés sous réserve d'avoir 18 ans en 2020. Les concurrents nés en 2002 mineurs le jour de la course devront fournir une autorisation parentale.

>Les licenciés FFC, UFOLEP, FSGT, FFTRI uniquement devront fournir la photocopie de leur licence 2020 lors de l'inscription parfaitement lisible.

>Les licenciés FFCT, FFC Pss'Loisirs, Service, Encadrement, Arbitre devront fournir la photocopie d'un certificat médical lors de l'inscription indiquant la non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'1 an le jour de la course. Le certificat devra être parfaitement lisible daté, signé du médecin avec son cachet. (coordonnée médicale ordonnance obligatoire)

Les participants étrangers licenciés ou non licenciés devront fournir un certificat médical en français uniquement (ou original + 1 version traduction en français).

Un modèle vierge de certificat médical se trouve [en ligne](#).

Sans licence ou certificat médical valable, le retrait du dossard vous sera refusé. Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

Les participants concourent à titre individuel.

Pour participer à l'épreuve, tout participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives
- Avoir acquis un niveau cycliste confirmé
- Être pleinement conscient de la difficulté de l'épreuve
- Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (forte pluie, froid...)
- Faire preuve de respect des propriétés privées que le parcours leur fait traverser.
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté
- Respecter l'équipement obligatoire mentionné dans l'article 3.

Article 3 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Les vélos électriques, VTC, monocycle, vélo couché, vélo de contre la montre, vélo à pignon fixe, vélo pliant, handbike, vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires sont interdits.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Chaque participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs obligatoires listés ci-dessous, ainsi qu'avec le casque rigide sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire au départ, le concurrent ne peut prendre le départ de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, le concurrent peut être exclu.

Le port des équipements listés ci-dessous est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant le départ fictif :

- Le port du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée.
- Une pompe à vélo, une chambre à air de rechange ou une bombe anti-crevaisson, si le vélo n'est pas équipé de tubeless
- Une paire de gant
- Un téléphone mobile allumé et en pleine charge équipé d'un dispositif GPS
- 50cl d'eau au minimum au départ de l'épreuve

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'organisation ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

Le port du maillot de la course offert à chaque participant est obligatoire. Les participants ne portant pas le maillot ne participeront pas au tirage au sort (Article).

Article 4 : DOSSARDS

Les dossards (grand et petit circuit) seront à retirer le samedi 15 Août de 10h00 à 19h00 à Châtel au village exposants à Pré la Joux.

Une permanence pour les retardataires aura lieu le matin de l'épreuve (12/07) à Pré la Joux Châtel de 5h30 à 6h45 et de 6h45 à 7h45 à l'UCI.

Vous devrez vous munir de la confirmation de votre inscription ainsi que de votre pièce d'identité ou licence. Les dossards avec puce intégrée seront à fixer à l'avant du vélo.

L'organisateur se réserve le droit d'émettre des dossards prioritaires. Une demande peut être adressée à contact@chatelchablaislemanrace.com

Article 5 : INSCRIPTION

Inscription ouverte à partir du 29 Novembre 2019 12h au vendredi 14 Août 2020 12h.

Les tarifs sont sur notre site www.chatelchablaislemanrace.com. Les inscriptions sont réalisées de manière exclusives sur le site www.mso-chrono.com.

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif.

L'organisateur est seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Toute inscription est ferme et définitive. Il est interdit de donner ou revendre son dossard.

A l'exception d'une impossibilité médicale ou d'une force majeure justifiée par un certificat avant le 11/07/2020, aucun remboursement ne sera effectuée de la part de l'organisateur.

Les participants, lors de l'inscription en ligne MSO, pourront contracter une assurance annulation (valable jusqu'au départ de la course). L'assurance est proposée par MSO qui est libre d'établir ses conditions.

Le coût de l'inscription comprend : la participation à l'épreuve via une puce et plaque numérotée, 1 maillot, 1 pack de bienvenue, un ravitaillement et une assistance, 1 médaille, un accès aux douches et aux premiers secours, un repas ainsi qu'une participation au tirage au sort (sous respect du [règlement spécifique de celui-ci](#)).

Article 6 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES ET ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve.

En cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser l'épreuve
- D'arrêter l'épreuve
- D'annuler l'épreuve

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué.

L'organisateur se garde le droit de communiquer au participant des conditions de report de l'inscription.

L'annonce en sera faite par voie électronique à l'adresse communiquée par le participant, sur le site internet de l'épreuve, ou le jour de celle-ci, par micro, voie d'affichage sur les points accueils et enregistrement.

Article 7 : CLASSEMENT

Les 3 premiers des classements scratches hommes et femmes des 2 circuits seront récompensés.

Les 3 premiers de chaque catégories ci-dessous hommes et femmes seront récompensés.

La catégorie handisport sera récompensée.

Catégories hommes et femmes :

Femme C1 18/30 (petit circuit 16/30)

Femme C2 31/40

Femme C3 41/50

Femme C4 51/60

Femme C6 61++

Homme C1 18/30 (petit circuit 16/30)

Homme C2 31/40

Homme C3 41/50

Homme C4 51/60

Homme C6 61++

Un tirage au sort exceptionnel d'une valeur de 70 000€ aura lieu après la remise des prix. Les lots seront remis exclusivement aux personnes présentes et ayant portées le maillot offert durant l'épreuve.

Tirage au sort soumis à un règlement déposé et un contrôle d'huissier. Dotation et Règlement [consultables en ligne.](#)

Article 8 : ECO RESPONSABLE

Vous allez traverser des paysages magnifiques en France et en Suisse durant l'épreuve, et comme dans tout lieu, il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, papiers barres énergétiques, plastiques etc).

Sur chaque ravitaillement, au départ et à l'arrivée, vous aurez des bacs de tris sélectifs, merci de respecter scrupuleusement le tri des déchets.

L'organisation se réserve d'exclure sur le champ les participants jetant leurs déchets au bord de la route et ne respectant pas ces consignes. Les personnes mises hors course se verront retirer du tirage au sort.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lequel il pourrait apparaître lors de la journée de l'événement.

L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 15 Août 2020.

Article 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'événement par l'organisateur de la manifestation « gravel Châtel Chablais Léman Race ». Chablais Léman Sport Organsiation, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Monsieur le président Sébastien MEDAN, Chemin de la Forêt, 74200 Thonon-les-Bains.

Article 11 : DIVERS

La Châtel Chablais Léman Race est sous l'égide de la FFC, donc des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu le jour de l'épreuve.

Des barrières horaires seront mises en place sur le grand circuit (communiqués ultérieurement).

Article 12 : VALIDATION DU REGLEMENT

L'inscription à la « Gravel Châtel Chablais Léman Race 2020 » implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement (XX articles) ainsi que de l'éthique de l'événement et de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants.

L'organisateur se réserve le droit de réviser et de mettre à jour les Conditions Générales de Vente et le Règlement à tout moment. En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée sur le bulletin d'inscription. Toute modification apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'évènement www.chatelchablaislemanrace.com